

COMMUNE DE L'HÔPITAL D'ORION
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et le premier mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL D'ORION s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire Daniel LAFOURCADE, affichée et transmise *par voie électronique* le vingt-quatre février deux mille vingt-quatre et sous la présidence de ce dernier

Présents : Didier **BOULAN**, Odile **ESPADA**, Olivier **COUILHEN**, Sylvie **DAUGE** Pierre-Yves **FONTAINE**, Daniel **LAFOURCADE**, Françoise **LAULHE** Jean **PINDAT**, Françoise **POIRIER**, Bernard **LAVIE-CAMBOT**

Absents et excusés : Sandrine **BARDERY**, Odile **ESPADA**

Secrétaire de séance : Pierre-Yves **FONTAINE**

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 21 novembre 2023.
2. Délibération augmentation horaire poste secrétaire de Mairie de 13h à 14h hebdomadaires.
3. Station d'épuration : avancement du projet de réhabilitation.
4. Délibération augmentation tarif eaux assainies.
5. Délibération sollicitation aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour participation au financement de la mise en conformité des branchements défectueux.
6. Eglise : point sur l'avancement des travaux.
7. Communauté des communes : point sur les différents projets.
8. Commission communale des impôts directs.
9. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 21/11/2023

Après quelques explications sur certains points

2. DELIBERATION N° 01-2024 : augmentation horaire poste Secrétaire de Mairie de 13h à 14h hebdomadaires.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent à temps non complet de Secrétaire de Mairie (13heures hebdomadaires) afin d'assurer l'ensemble des tâches administratives toujours plus nombreuses.

Poste en constante évolution voir en pleine mutation.

Avec l'introduction de nouveaux logiciels métiers et la mise en place de la dématérialisation de l'ensemble des démarches administratives ; des formations soit en présentiel soit en ligne sont nécessaires afin de paramétrer et s'approprier les nouveaux supports de travail.

Il faut également préciser que l'agent d'entretien qui s'occupe des locations de la salle communale prendra sa retraite cette année. La secrétaire de mairie aura la tâche supplémentaire d'assurer la gestion des réservations.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

- de porter, à compter du 01/01/2024, de 13heures (temps de travail initial) à 14 heures

(temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi de Secrétaire de Mairie

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

3. STATION D'EPURATION : avancement du projet de réhabilitation

Dans le cadre du schéma directeur assainissement de la commune, une réunion s'est tenue à la Mairie le mercredi 24 janvier 2024 afin de réaliser un point d'étape à l'issue de la phase diagnostic et l'élaboration des travaux nécessaires sur le réseau et la station d'épuration.

Le cabinet MPE représenté par Mr Parent a présenté son diagnostic à l'ensemble des organismes participant au financement du projet, à savoir le Département, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la DDTM.

La Responsable environnement de la CCBG était également présente, puisque la compétence assainissement serait assurée par la CCBG à partir de 2026.

Le projet initial était de reconstruire en totalité la station d'épuration : un tel projet n'a pas été validé par la DDTM car non réalisable sur le site actuel.

En effet la proximité des habitations empêche la réalisation de ce projet : c'est pourquoi un investissement autre et plus conséquent serait à prévoir à savoir l'achat par la Commune d'un terrain à distance légale et la construction des réseaux (voirie, et viabilisation du terrain)

Compte tenu de ces données et des moyens disponibles : la station ne sera pas reconstruite, elle sera donc réhabilitée. Cette solution retenue sera moins onéreuse. Le cabinet MPE doit étudier le coût de ce nouveau projet.

4. DELIBERATION N° 02-2024 : augmentation tarif eaux assainies.

Actuellement pour une facture théorique de 120 m³, est facturé :

- Part fixe 30 € HT d'abonnement soit 0,25 € HT/m³,
- Part variable 1,00 € HT/m³.

Ce qui correspond avec une TVA à 10 % à : $1,25 \times 1,1 = 1,375 \text{ €/m}^3$ TTC auquel on ajoute la redevance relative à l'assainissement (modernisation des réseaux) : $0,25 \times 1,1 = 0,275 \text{ €}$ => LE PRIX DE L'EAU ASSAINI pour notre commune revient à 1,65 € /m³.

A ce jour nous sommes éligibles, néanmoins, il nous est conseillé d'augmenter le prix de l'eau pour pouvoir provisionner des sommes en vue des futurs travaux.

L'agence de l'eau annonce un montant de minimum 2 € ttc dès 2025 pour pouvoir prétendre à des aides financières.

Par conséquent Monsieur le Maire propose l'augmentation suivante :

- Part communale d'abonnement annuelle : 40€ HT
- Part communale de consommation : 1.25 € HT/ m³

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

VALIDE

L'augmentation du tarif des eaux assainies

FIXE

- Part communale d'abonnement annuelle : 40€ HT
- Part communale de consommation : 1.25 € HT/ m³

5. DELIBERATION N° 03-24 : sollicitation aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour participation au financement de la mise en conformité des branchements défallants.

Lors de la réunion du 24 janvier 2024, le cas des 3 particuliers devant effectuer des travaux de mise en conformité de leurs branchements a été discuté.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne annonce la possibilité de financer à 50 % ces travaux.

Cette démarche de demande d'aide devra être effectuée par la Mairie sur la plateforme de gestion de aides « RIVAGE ».

Pour pouvoir y prétendre l'ensemble des travaux doit s'élever à 10 000 euros minimum

Les 3 particuliers concernés devront fournir un devis et signer une convention avec la Commune.

La Commune signera à son tour une convention avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Enfin, le montant de l'aide sera versé en totalité à la Commune qui à son tour se chargera de la verser à chacun des particuliers en fonction des factures payées.

Le Maire propose au Conseil Municipal

D'APPROUVER la présente démarche

D'AUTORISER Le Maire à solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour

D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec chacun des trois particuliers concernés ainsi qu'avec l'Agence Adour Garonne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente démarche et de solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

AUTORISE Le Maire à solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour

AUTORISE le Maire à signer la convention avec chacun des trois particuliers concernés ainsi qu'avec l'Agence Adour Garonne

6. EGLISE : point sur l'avancement des travaux

Les travaux ont bien avancé, il ne reste plus que le toit du préau à couvrir.

Les menuiseries vont être reprises

Les peintures intérieures seront refaites, ainsi que les portails.

Des surcoûts seront à prévoir compte tenu des impondérables comme la reprise de pente des gouttières ainsi que la de deux murs au niveau des points.

La Stèle du jardin du souvenir sera mise en place sur un socle à l'Est de l'église.

7. COMMUNAUTE DES COMMUNES : point sur les différents projets.

- Salies : rénovation de la salle des sports de Mosqueros, déménagement de l'Office du tourisme au bâtiment des parts-prenants place de La Trompe
- Sauveterre : construction de La Halle en complément de La Station
- Navarrenx : rénovation de la piscine et étude de réhabilitation de la friche de l'esplanade Lansalot
- Agrandissement de la déchetterie de Castagnède
- Remise en état des chemins de randonnées (Plan Local de Randonnée)
- Mise en place du Transport à la demande (TAD)
- Réflexion sur la mise en place d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
- Réflexion sur la prise de compétence Eaux et Assainissement

8. CCID : Commission communale des impôts directs

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de

six commissaires (communes de 2000 habitants ou moins) ou huit commissaires (communes de plus de 2000 habitants).

Au terme de la loi, la CCID est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Ainsi, elle est appelée à formuler son avis, d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.

Fin de séance la CCID s'est réunie afin de se prononcer sur l'évaluation du bâti et du non bâti envoyée par la Direction Générale Des Finances

9. **Questions diverses** :

- Etude sur les déterminations du choix de l'emplacement des bassins de rétention (2) cf. carte des deux bassins écrêteurs et explication du fonctionnement de cet ouvrage.
-
- Le pont Maysonnave sur le Saleys serait à restaurer car il est en très mauvais état et devenu dangereux (arrêtés d'interdiction de circulation affichés par les 2 communes concernées).
- Laüdüre : quai de transfert des ordures ménagères
Avec l'extension des consignes de tri, des plastiques légers volent et se retrouvent autour du site dans la nature ainsi que le long du chemin Boucau : une véritable pollution visuelle s'ajoute à la pollution environnementale qu'entraînent ces déchets volants.
Rien ne semble avoir été anticipé : le tri a bien évolué mais les moyens comme les quais de transferts n'ont pas été adaptés. Ce site est dépourvu d'eau et d'électricité rendant son entretien très compliqué.

Une lettre a été adressée à la Présidente Mme Martine Bizaut, Présidente du syndicat Bil Ta Garbi l'invitant à venir sur ce site afin de se rendre compte que ce quai de transfert n'a plus sa place en ce lieu.

La réponse a été faite : un engagement de la part de Bil Ta Garbi à mieux entretenir la zone et une réunion aura lieu sur place avec les différentes parties.

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré demande à la Commune de prendre en charge la viabilisation de son terrain en vue de sa vente.
Le Maire a sollicité l'assistance juridique de Groupama qui a chargé un avocat expert en urbanisme de s'occuper de ce dossier afin d'apporter la meilleure réponse.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de N°

<u>Signature du Maire</u> :	<u>Signature du secrétaire de séance</u> :
-----------------------------	--